



Prieuré de l'Enfant-Jésus

Plauzat 63730 - 1 rue des écloses - ☎ : 04 73 39 11 98

@ : 63p.plauzat@fsspx.fr - 📠 : 09 57 58 12 14

Clermont-Ferrand 63000

Chapelle Notre-Dame de la Merci - 17 avenue d'Italie

Issoire 63500

Chapelle Notre-Dame de France - 18 rue de la liberté

« Honorez bien l'Enfant-Jésus, et il ne vous manquera rien. »



Les Prêtres du Prieuré vous souhaitent un saint Temps de l'Advent et de saintes fêtes de Noël !



Le mot du Prieur

VERS vous, j'élève mon âme ; en vous, mon Dieu, je cherche abri... aucun de ceux qui mettent en vous leur attente ne sera confondu »

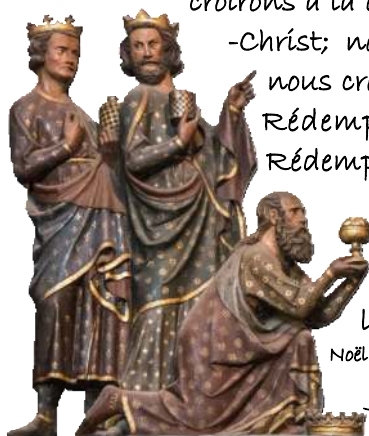
C'est ainsi que l'Église entre dans cette nouvelle année liturgique où nous voulons remercier Dieu de son humble instrument, Monseigneur Marcel Lefebvre, notre fondateur, celui grâce auquel vous avez vos prêtres et tous les sacrements. Un moyen de le découvrir est de regarder le film documentaire « Un évêque dans la tempête », de lire sa vie, ses écrits. Oui ! Bientôt 50 ans que par la grâce de Dieu, pour son Église, Monseigneur Lefebvre fonda la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X !

Les bergers suivent l'ange : « Un sauveur est né pour vous, ; c'est le Christ, le Seigneur ! »
Les mages suivent l'étoile : « nous avons vu son étoile en Orient et nous sommes venus l'adorer. »

« Et avec eux, nous irons voir cet Enfant. Et malgré les apparences si frêles, si petites, par rapport à ce que nous apprend notre foi, à ce que nous pouvions songer de la venue du Fils de Dieu sur la terre, nous croirons. Nous croirons à la divinité de Notre Seigneur Jésus

-Christ; nous croirons à son humanité ; nous croirons qu'il s'est incarné pour la Rédemption du monde, pour la Rédemption de nos péchés. Nous réciterons notre Credo face à tous ceux qui, au contraire, dès que l'Enfant est né, pensent à le faire disparaître. » (Mgr Lefebvre, Noël 1975)

Je vous bénis ! ✍ Abbé Vincent Lethu



Du culte des Saints - 2

NOUS avons le mois dernier commencé cet article en exposant sommairement la doctrine de l'Église sur le culte des saints. Voyons maintenant quels sont les objections soulevées contre celle-ci. Elles nous permettront de mieux comprendre les interrogations qu'elles soulèvent et d'y répondre adéquatement pour le triomphe de la doctrine catholique.

Première objection : Aux 8^{ème} et 9^{ème} siècles, plusieurs empereurs byzantins, surnommés iconoclastes du grec « briseurs d'images », attaquèrent violemment le culte de celles-ci et persécutèrent les moines qui les peignaient. Ils appuyèrent leur démarche sur ce passage du livre de l'Exode : « Tu ne feras aucune image sculptée, rien qui ressemble à ce qui est dans les cieux, là-haut, ou sur la terre, ici-bas, ou dans les eaux au-dessous de la terre. » (Ex. 20, 4) Ils l'interprétaient comme une condamnation ferme de toute représentation de Dieu ou des saints comme étant une idolâtrie car ce verset est encadré par l'interdiction explicite de celle-ci : « Tu n'auras pas d'autres dieux que moi (v.3)... Tu ne te prosterner pas devant ces dieux et tu ne les serviras pas... (v.5).

La chrétienté sortait



à peine des grandes controverses sur la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'union en elle de la nature divine et de la nature humaine. On reprochait aux représentations imagées de Notre-Seigneur Jésus-Christ de trop mettre l'accent sur son humanité au détriment de sa divinité.

Cette dispute religieuse prit une ampleur démesurée à cause d'un conflit politique entre les empereurs et les moines dont l'influence ne faisait que grandir.

Deuxième objection : Il faudra ensuite attendre la réforme protestante du 16^{ème} siècle pour voir de nouveau contester le culte des saints par les protestants. Ils affirment dans un premier temps que cette pratique fait injure à Dieu qui est plus prompt à nous exaucer que n'importe quel bienheureux ; il vaut donc mieux avoir affaire à Dieu qu'à ses saints.

Selon Calvin : « Tout ce que les hommes ont imaginé sur l'intercession des saints morts, n'est rien que fraude et tromperie de Satan pour détourner les hommes de la vraie forme de prière. »

Le culte des saints détourne les fidèles du grand précepte de l'adoration en esprit et en vérité ; il empêche l'âme de s'élever au-dessus de la créature et de monter jusqu'à Dieu, auteur de tout bien.

Troisième objection :

L'invocation des saints fait injure à notre unique médiateur le Christ. Zwingle, un des grands réformateurs suisses, déclare : « Le Christ seul étant mort pour nous, est aussi l'unique médiateur que

l'on doit invoquer, » à l'exclusion de tout autre intercesseur. Il fonde son affirmation sur les épîtres de saint Paul qui enseigne, selon le catéchisme du concile de Trente, que « nous n'avons qu'un seul médiateur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a réconciliés par son sang avec le Père céleste, et qui, nous ayant rachetés pour l'éternité, est entré une seule fois dans le sanctuaire, où il ne cesse d'intercéder pour nous. » (Épître aux hébreux)

Quatrième objection : Au ciel, les bienheureux sont totalement absorbés par la contemplation divine, source de leur bonheur parfait. Comment auraient-ils donc la connaissance et le souci des choses de la terre, et tout particulièrement des prières que nous leur adressons ?

Cinquième objection : Au ciel, les bienheureux ne peuvent plus mériter de Dieu. Comment pourraient-ils alors nous obtenir des grâces de celui-ci ? ✎ (A suivre)

Abbé François Castel

Principales œuvres pour gagner des indulgences plénières

LES INDULGENCES DÉSIGNENT la rémission devant Dieu de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés quant à la faute, rémission qui est accordée par l'Église en dehors du sacrement de pénitence

C'est le Souverain Pontife, à qui Notre-Seigneur a confié le pouvoir de dispenser tout le trésor spirituel de l'Église, qui peut accorder et distribuer des indulgences, ainsi que tous ceux auxquels le Souverain Pontife a concédé ce pouvoir.

VOICI LES PRINCIPALES NORMES

§ 1. Pour gagner l'indulgence plénière, en plus d'exclure toute affection au péché, même véniel, il est requis d'accomplir l'œuvre indulgenciée et de remplir **les trois conditions** : confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife.

§ 2. Avec une seule confession sacramentelle, on peut acquérir plusieurs indulgences plénières; mais avec une seule communion eucharistique et une seule prière aux intentions du Souverain Pontife, on n'acquiert qu'une seule indulgence plénière.

§ 3. **Les trois conditions** peuvent être remplies plusieurs jours avant ou après l'accomplissement de l'œuvre prescrite ; cependant, il convient de recevoir la communion et de prier aux intentions du Souverain Pontife le

jour même où l'on accomplit l'œuvre.

§ 4. S'il manque la pleine disposition, ou si l'œuvre requise n'est pas entièrement exécutée et les trois conditions susdites ne sont pas remplies, l'indulgence sera seulement partielle.

§ 5. La condition de prier aux intentions du Souverain Pontife est remplie si l'on récite à son intention un Pater et un Ave ; cependant les fidèles sont libres de réciter toute autre prière selon la piété et dévotion de chacun.

VOICI UNE LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRINCIPALES ŒUVRES POUR GAGNER UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE

* 1 Une indulgence plénière est accordée aux membres d'une famille le jour où l'on accomplit pour la première fois le rite de sa consécration au Sacré Cœur de Jésus ou à la Sainte Famille, si possible en présence d'un



prêtre, en récitant pieusement une prière légitimement approuvée devant l'image du Sacré-Cœur ou de la Sainte Famille.

*** 2** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui, en la solennité du Christ-Roi (dernier Dimanche d'octobre), récite publiquement l'acte de Consécration du genre humain au Christ Roi « Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain... ».

*** 3** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui reçoit avec dévotion la bénédiction donnée par le Souverain Pontife « Urbi et Orbi » (« à la Ville et au Monde »), ceci même si, pour un motif raisonnable, il ne peut être présent mais qu'il suit ce rite avec l'esprit recueilli à la télévision ou à la radio.

*** 4** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui :

a) visite le Saint Sacrement pour l'adorer pendant au moins une demi-heure ;

b) le Jeudi Saint, au cours de la déposition solennelle du Saint Sacrement à l'issue de la Messe « in Cena Domini », récite pieusement les strophes du « Tantum Ergo ».

c) participe pieusement à la procession eucharistique solennelle lors de la solennité de la Fête-Dieu, qu'elle se déroule à l'intérieur d'un édifice sacré ou à l'extérieur ;

*** 5** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui :

a) s'approche pour la première fois de la Sainte Table ou qui assiste pieusement à la première Communion d'une autre personne ;

b) Pendant le Carême récite pieusement un vendredi, après la communion, la prière « Me voici, ô Bon et très Doux Jésus » devant la représentation de Jésus crucifié (image ou crucifix).

*** 6** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui, pendant au moins trois jours entiers, se consacre aux exercices spirituels.

*** 7** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui :

a) le Vendredi Saint, participe pieusement à l'adoration de la Croix au cours de l'office liturgique solennel ;

b) accomplit le pieux exercice du chemin de Croix (ou celui qui s'unit pieusement à celui célébré par le Souverain Pontife retransmis par télévision ou radio — dans le cas où le fidèle ne peut pas se déplacer).

*** 8** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui récite pieusement le rosaire dans une église, un oratoire, ou en famille, dans une communauté religieuse, et en général lorsque plusieurs se retrouvent pour une fin honnête. (Par exemple un rosaire récité à plusieurs

en voiture). En ce qui concerne l'indulgence plénière liée à la récitation du Rosaire marial, on établit ceci : Il suffit d'en réciter seulement le tiers ; mais les cinq dizaines doivent être récitées sans interruption et à la prière vocale doit s'ajouter la pieuse méditation des mystères.

*** 9** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui participe dévotement dans une église ou un oratoire au chant ou à la récitation de :

- l'hymne « Veni Creator » le premier de l'an pour implorer l'aide divine pour tout le cours de l'année, ou encore en la solennité de la Pentecôte ;

- l'hymne « Te Deum » le dernier jour de l'année, en action de grâce à Dieu pour tous les bienfaits reçus au long de l'année.

*** 10** Une indulgence plénière est accordée :

a) au prêtre qui célèbre sa première Messe en présence de peuple au jour fixé ;

b) aux fidèles qui assistent avec dévotion à cette Messe ;

c) aux prêtres qui célèbrent le 25^e, 50^e, 60^e et 70^e anniversaire de leur ordination sacerdotale et qui auront renouvelé devant Dieu la résolution d'accomplir fidèlement les devoirs de leur vocation ;

d) aux fidèles qui assistent dévotement à la célébration de la Messe de ce jubilé.

*** 11** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui dans la célébration de la Vigile Pascale ou le jour anniversaire de son baptême, renouvelle les promesses du Baptême selon une formule légitimement approuvée.

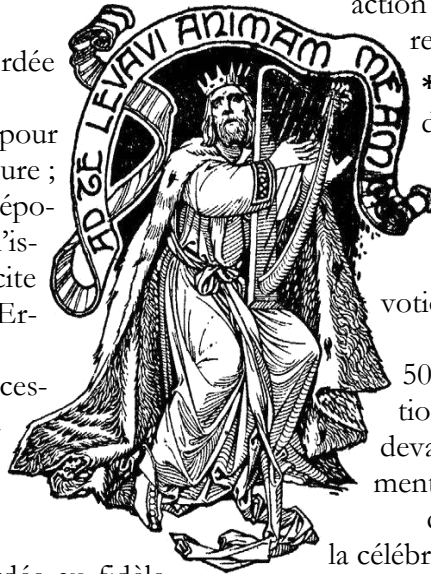
*** 12** Une indulgence plénière, applicable seulement aux âmes du purgatoire, est accordée au fidèle qui :

a) visite dévotement un cimetière et prie pour les défunts, ne serait-ce que mentalement, entre le 1^{er} et le 8 novembre. (on peut donc gagner une indulgence par jour pendant ces 8 jours en se rendant tous ces jours au cimetière).

b) le jour où est célébrée la commémoration de tous les fidèles défunts, visite pieusement une église ou un oratoire et y récite le « Pater » et le « Credo ».

*** 13** Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui lit la Sainte Écriture dans une version approuvée, avec la vénération due à la Parole de Dieu et par manière de lecture spirituelle, pendant au moins une demi-heure.

Si une personne se trouve dans l'impossibilité de lire, une indulgence plénière est accordée si, toutes les autres conditions restant sauvées, elle écoute le texte de la sainte Écriture lu par un autre ou au moyen d'instrument vidéo ou audio. ☩



La **PMA** contourne l'infertilité des couples en rendant possible la procréation en dehors de l'union charnelle de l'homme et de la femme. La génération n'est plus quelque chose qui se réalise loin du regard des hommes, mais elle est une opération dont on peut prendre possession. L'enfant n'est plus un sujet qui reçoit la vie, mais un objet sur lequel le médecin a tous les pouvoirs. Il est conçu dans un tube à essai pour être ensuite implanté dans l'utérus d'une femme qui n'a d'ailleurs pas nécessairement donné l'ovocyte. L'acronyme décrit le processus : « **Fivete** » pour Fécondation In Vitro Et Transfert d'Embryon.

La **GPA** demande à une femme d'assurer la grossesse d'un enfant qu'un couple ne peut pas ou ne veut pas porter. L'enfant est en général conçu par PMA, mais il peut l'être par insémination artificielle. La mère dite porteuse peut ou non fournir l'ovocyte. Dans le premier cas, elle est donc enceinte de son enfant, mais elle s'engage à l'abandonner de la même manière.

Fideliter janvier-février 2019

règne en maître. De plus en plus, le citoyen quelconque désire l'usage libre, sans freins, sans inconvénients des fonctions génératrices pour le simple plaisir sensuel qu'elles procurent.

Retour aux principes de base

LA LISTE des désagréments s'étendrait indéfiniment. Pour plus d'informations, Fideliter des mois de janvier et février 2019 dresse un dossier bien documenté sur la moralité de ces pratiques plus ou moins nouvelles.

Abrégeons donc ce terrible spectacle des nations qui ont perdu « bon sens et raison » selon les termes du pape Léon XIII pour réaffirmer quelques principes de base au sujet du cadre normal d'une naissance humaine, en son origine et en sa suite.

Parce que nos jeunes chrétiens, ceux qui écoutent la parole de Dieu, qui connaissent normalement les commandements (et encore !), baignés qu'ils sont dans une atmosphère fétide, imprégnés de films légers, entourés d'exemples malsains, confrontés à des conversations « sous la ceinture », ne comprennent plus précisément la raison de certains interdits par l'Église. Dans la rue, s'étalent un peu partout, et pas seulement sur les publicités, nudités à peine voilées, provocations scandaleuses, appâts charnels et atours visiblement malhonnêtes, comme une sorte de parade nuptiale tous azimuts si remarquable chez certains animaux au plumage chatoyant – sauf que dans ce dernier cas, elle se limite souvent au mâle et à une courte saison. Et c'est au contact de cet univers lubrique qu'on demande au jeune de se bien tenir ! Il a de quoi se décourager en trouvant l'affaire un tant soit peu difficile ou alors

s'anesthésier en ne percevant plus l'inconvenant de tout ce charme plus que mondain, pas si désagréable après tout. Avoir « un petit ami » ou « une petite amie » – et on peut aisément comprendre ce que cela signifie – s'estime banal. D'ailleurs « on ne fait de mal à personne ! ». Et pourquoi en ce cas les satisfactions solitaires seraient-elles prohibées ? Et au sein du mariage, n'est-il pas permis parfois pour entretenir l'amour mutuel quelques écarts dans l'acte conjugal ? Et le divorce est-il si vilain quand le couple ne s'entend pas, s'il devient un obstacle à l'épanouissement personnel ou, situation plus tragique encore, si l'un des deux a déjà pris ses cliques et ses claques pour tenter le bonheur en d'autres bras ?

Dans sa morale, à la fois si divine et si humaine, l'Église s'appuie sur la Révélation, c'est vrai :

« Ne vous y trompez pas : ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, ... ne posséderont le royaume de Dieu. » (I Cor VI 9-10)

« Sachez-le bien, aucun fornicateur, aucun impudique, aucun avare, ce qui est une idolâtrie, n'a d'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu. » (Eph. V 5)

« Leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre la nature. De même aussi les hommes, abandonnant l'usage naturel de la femme, se sont embrasés dans leurs désirs les uns pour les autres, les hommes commettant l'infamie avec les hommes, et recevant en eux-mêmes le salaire dû à leur égarement ... Ayant connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font de telles choses sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font. » (Ro I 26, 27, 32)

Mais on aura beau jeu de traiter l'Église de despote si on refuse de considérer qu'elle bâtit aussi ses préceptes sur l'observation de l'ordre naturel des choses et non pour le plaisir d'empêcher les gens de tourner en rond.

Comme toujours, les principes essentiels se dénichent chez saint Thomas d'Aquin. Il n'a pas eu l'honneur de vivre dans notre siècle évolué et d'entendre parler de PMA mais les problèmes de maîtrise de soi existaient déjà et comme le dit Pie XII au sujet des « tricheries » entourant l'acte conjugal pour l'empêcher positivement d'être fécond :



« Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle sera encore telle demain et toujours parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine. » (Al. aux sages-femmes du 29 oct. 1951)

Allons au Maître, à sa Somme contre les Gentils (CG), qui ramasse en quelques articles une solide apologétique, à sa Somme Théologique (IIaIIæ et Suppl.), dont les éléments de réponse sont plus disséminés, à son traité « De Malo » et la raison s'illuminera avec un peu de bonne volonté.

Les réalités charnelles ne doivent nous détacher ni de Dieu, ni de la raison

DANS son « Contra Gentiles », avant de parcourir les différents aspects du mariage légitime, qu'il soit sacramentel (entre baptisés) ou non, saint Thomas, en exposant un certain nombre d'arguments, a soin de replacer à leur juste valeur les plaisirs de cette terre. Ce rappel lui permet de balayer l'objection : « Je ne fais de mal à personne ! » Parce qu'il ne s'agit pas simplement de régler des rapports avec autrui, mais de se régler par rapport à Dieu qui nous a créé raisonnable :

« Le propre de la loi divine est surtout de rattacher l'homme à Dieu. » (CG III 121)

L'auteur poursuit : « L'esprit de l'homme a rang au-dessous de Dieu, le corps au-dessous de l'âme et les activités inférieures au-dessous de la raison. »

Or il appartient à la divine Providence dont la loi divine est un plan, proposé à l'homme par Dieu, de marquer à chaque être sa juste place.

La loi divine doit donc ainsi disposer de l'homme, que ses activités inférieures soient soumises à la raison, et son corps à son âme, et les choses extérieures au service de l'homme ...

Par-là est écartée l'erreur de ceux qui ne reconnaissent comme péchés que les actes par lesquels le prochain est offensé ou scandalisé. » (CG III 121)

Cela implique également une maîtrise des désirs envahissants, des « pensées curieuses » selon l'expression de saint François de Sales. Ce qui n'est pas une mince affaire quand il s'agit du plaisir des sens. Le désir est une passion de l'âme qui trouvera un dérèglement soit dans l'excès, soit dans le défaut, soit dans son objet s'il est mauvais. « La chasteté dépend du cœur comme de son origine, écrit le même saint François, mais elle regarde le corps comme sa matière. »

Si le désir du plaisir se porte vers un acte mauvais, alors il est forcément mauvais, et sa gravité dépendra de la gravité de l'acte mauvais.

Par contre « il n'y a pas de péché à user raisonnablement des choses pour la fin qui est la leur, en respectant la mesure et l'ordre qui conviennent, pourvu que cette fin soit un véritable bien. » (IIaIIæ q.153 a.2) Et donc le désir du mari vis-à-vis de son épouse quant à l'acte conjugal, s'il reste modéré est bon ; s'il est immodéré, il y a un désordre mais généralement pas au point d'atteindre le péché grave. Tout dépendra du degré d'excès.

La délicatesse de saint François de Sales brille avec éclat en ces lignes :

« Il est vrai que la sainte licence du mariage a une force particulière pour éteindre le feu de la concupiscence, mais l'infirmité de ceux qui en jouissent passent aisément de la permission à la dissolution, et de l'usage à l'abus. Et comme l'on voit beaucoup de riches dérober, non point par indigence, mais par avarice, aussi voit-on beaucoup de gens mariés se déborder par la seule intempérance et lubricité, nonobstant le légitime objet auquel ils devraient et pourraient s'arrêter, leur concupiscence étant comme un feu volage qui va brûlant çà et là sans s'attacher nulle part. C'est toujours chose dangereuse de prendre des médicaments violents, parce que si l'on en prend plus qu'il ne faut, ou qu'ils ne soient pas bien préparés, on en reçoit beaucoup de nuisance : le mariage a été béni et ordonné en partie pour remède à la concupiscence et c'est sans doute un très bon remède, mais violent néanmoins, et par conséquent très dangereux s'il n'est discrètement employé. » (Intro. à la vie dévote, III 12)

L'union de l'homme et de la femme

SAINTE Thomas en vient ainsi à l'acte générateur qui n'aura de sens qu'au sein de l'union d'un homme et d'une femme. Ah bon ? Oui.

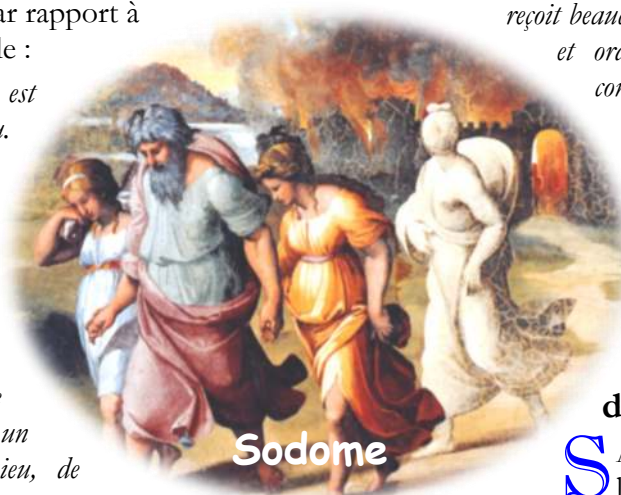
« Le bien pour tout être est qu'il atteigne sa fin ; le mal est qu'il en soit détourné. Et il en est des parties comme du tout. Chaque partie de l'homme et chacun de ses actes doit atteindre sa fin. »

Or, si elle est superflue pour la conservation de l'individu, la semence est nécessaire à la propagation de l'espèce ; les autres superfluités, telles les déjections, l'urine, la sueur et autres choses semblables, ne servent à rien. » (CG III 122)

« Tout acte humain non proportionné à la fin requise est dit désordonné ; ainsi l'action de manger est désordonnée si elle n'est pas proportionnée à la santé du corps, à laquelle elle est ordonnée comme à sa fin. »

Or la fin de l'usage des organes sexuels est la génération et l'éducation des enfants, et c'est pourquoi tout usage de ces organes qui n'est pas proportionné à la génération de l'enfant et à son éducation convenable est de soi désordonné.

Or il est évident qu'aucun acte de ces organes, excepté



Sodome

l'union de l'homme et de la femme, n'est adapté à la génération de l'enfant. » (De Malo q.15 a.1)

Ces quelques mots condamnent comme contre-nature et intrinsèquement pervers la sodomie sous toutes ses formes, même labélisée par le PACS ou le mariage, et jusqu'à l'« acte solitaire » du père en vue d'une PMA.

Le saint Docteur n'y va pas par quatre chemins : « *Du fait que se servir de quelque organe du corps pour un but autre que celui auquel la nature le destine, par exemple marcher sur les mains ou faire avec les pieds ce qui normalement se fait avec les mains, est un péché véniel ou même n'est pas un péché, on ne peut pour autant estimer légère cette faute qu'est l'éjaculation de la semence en dehors de la fin légitime de la génération et de l'éducation. Si ces mésusages ne s'opposent pas beaucoup au bien de l'homme, cette perte désordonnée de la semence répugne au bien de la nature qu'est la conservation de l'espèce. Aussi après le péché d'homicide qui détruit la nature humaine en acte de vie, ce genre de péché semble-t-il tenir le second rang : il empêche la nature humaine d'apparaître à la vie. » (CG III 122)*



Le mariage de Saint Louis

Dans la Somme, notre bienheureux parle du bien de l'espèce comme d'un bien excellent :

« *De même qu'il est vraiment bon de conserver la nature corporelle de l'individu, de même c'est un bien excellent que de conserver la nature de l'espèce humaine. » (IIaIIæ q.153 a.2)*

« *C'est pourquoi l'ordre de la raison doit être tout spécialement respecté en ce qui le concerne. » (IIaIIæ q.153 a.3)*

Rappelons que la sodomie se range, avec l'avortement, selon la Tradition de l'Église, parmi « les péchés qui crient vers le Ciel ».

Attention ! Quand saint Thomas note que « ces

mésusages ne s'opposent pas beaucoup au bien de l'homme », il parle de la perte de la semence et de la conservation individuelle. Ailleurs, il emploie une expression très forte pour désigner l'avilissement particulier, l'esclavage, l'inhibition de l'esprit de l'homme qui s'adonne à ces pratiques :

« *Les voluptés charnelles dissolvent le plus et tout spécialement l'âme de l'homme. » (IIaIIæq. 153 a.1)*

« *A cause de la violence du plaisir, la luxure désorganise au plus haut point les facultés supérieures. » (IIaIIæ q. 153 a.5)*

L'union stable de l'homme et de la femme

MAINTENANT, saint Thomas s'attaque à démontrer qu'une union passagère comme chez les animaux où le mâle et la femelle se rencontrent fortuitement et après « basta, je te laisse en plan ! » ne convient nullement à l'être humain, bien au contraire.

« *La nature humaine, en effet, déborde le cadre du genre animal, car elle est raisonnable. » (Suppl. q.41 a.1)*

D'abord, l'instinct conduit les animaux à cohabiter sur une période plus ou moins étendue suivant les capacités de leurs petits à se débrouiller tout seul. Chez certaines espèces, le mâle et la femelle peuvent s'entraider sur une large durée quand le soin de la nichée le demande. Et chez l'homme, alors là, on approche de l'incapacité absolue de s'élever sans parents et ceci pendant de longues années.

La Somme Théologique résume ainsi :

« *L'instinct de la nature incline d'abord l'homme vers la fin principale du mariage, l'enfant et son éducation complète, car la venue de l'enfant n'est pas le seul bien désiré de la nature : ce bien est aussi son éducation et son achèvement jusqu'à l'état d'homme parfait, c'est-à-dire, l'état d'homme vertueux.*

A cette fin, en effet, dit Aristote, nous recevons trois choses de nos parents : l'existence, la nourriture, l'éducation. » (Suppl. q.41 a.1)

La Somme contre les Gentils développe la comparaison :

« *Ainsi dans l'espèce humaine il ne suffit pas, comme chez les oiseaux, d'un temps réduit pour assurer la croissance de l'enfant, il y est requis une longue période de vie. Dès lors que la cohabitation du mâle et de la femelle est nécessaire chez tous les animaux, tant que la formation de la progéniture appelle l'intervention paternelle, il est naturel que l'homme s'établisse en société avec une femme déterminée, non pour une courte mais pour une longue durée. »*

Il faut en effet tenir compte de la formation du corps, de l'éducation de l'âme, de la grande étendue de cette éducation, de son avancement lent et déroutant, des réprimandes qu'il faut exercer avec patience. Ces impératifs réclament la complémentarité du papa et de la maman sur des lustres :

« Il est évident que la femme ne pourrait pas seule assurer l'éducation de ses enfants » même si par accident il arrive à la femme de se retrouver seule et de s'en tirer convenablement.

« La rectitude naturelle des actes humains ne se juge pas d'après des conditions extrinsèques propres à un individu, mais d'après ce qui appartient à toute l'espèce. »

« Dans l'espèce humaine les enfants n'ont pas seulement besoin de la nourriture pour leur corps, comme les autres animaux, mais encore de l'éducation pour leur âme. »

« L'homme vit avec sa raison, et pour former sa prudence il a besoin d'une expérience de longue durée ; dès lors est-il requis que les parents, déjà expérimentés, instruisent leurs fils. »

« De plus les enfants ne sont pas susceptibles au berceau d'une pareille formation, mais seulement après une longue période, à l'âge surtout de discrétion. »

« Encore cette formation suppose-t-elle beaucoup de temps. Et même, à cause de la poussée des passions qui corrompt le jugement prudentiel, les enfants ont alors besoin non seulement d'enseignement, mais encore de réprimande. »

La finale est sympathique :

« A cela la femme seule est impuissante ; l'intervention de l'homme s'impose en qui la raison est plus parfaite pour instruire et la force plus grande pour châtier. » (CG III 122)

Rassurez-vous, Mesdames, le cher Philosophe n'oublie pas votre office irremplaçable :

« La nature invite l'homme à s'associer avec la femme par le mariage, car, dans les œuvres indispensables à l'existence, il y a des travaux qui ne peuvent être convenablement accomplis que par les hommes, et il y en a d'autres qui ne peuvent être entrepris que par les femmes. » (Suppl. q.41 a.1)

Mais tout-de-même, pour finir et enfoncer le clou :

« Il est manifeste que pour l'éducation d'un être humain, non seulement sont requis les soins de la mère, qui le nourrit de son lait, mais aussi, et bien plus encore, les soins du père, qui doit instruire et le défendre, et le faire progresser dans les biens tant intérieurs qu'extérieurs. » (IIaIIæ q.154 a.2)

Il y a du pain sur la planche et on aimerait que les papas prêtent davantage attention à leur mission.

Nous donnons à cette société de l'homme et de la femme le nom de mariage.

L'union perpétuelle de l'homme et de la femme

DANS cet exposé, on s'aperçoit que tout se construit autour de l'enfant à venir et, plus amplement, au bien commun de l'espèce entière.

On renchérit tout-de-même. D'accord, il faudra longtemps pour émanciper le garnement, mais une fois qu'il est casé, qu'il a trouvé du travail (bonne chance !), son éducation se termine. Et à ce moment

au moins, les époux ne pourraient-ils en toute honnêteté se quitter et refaire leur vie ?

C'est le cas de retranscrire à nouveau la remarque sur l'élévation singulière de l'espèce humaine : « la nature humaine déborde le cadre du genre animal, car elle est raisonnable. »

Rappelons que le mariage entre deux baptisés est un sacrement source de la grâce :

« [II] leur donne d'avoir part à l'union du Christ et de l'Église ; ce qui leur est d'une extrême nécessité pour que les réalités charnelles et terrestres auxquelles ils ont à faire face, ne les détachent pas du Christ et de l'Église. » (CG III 120)

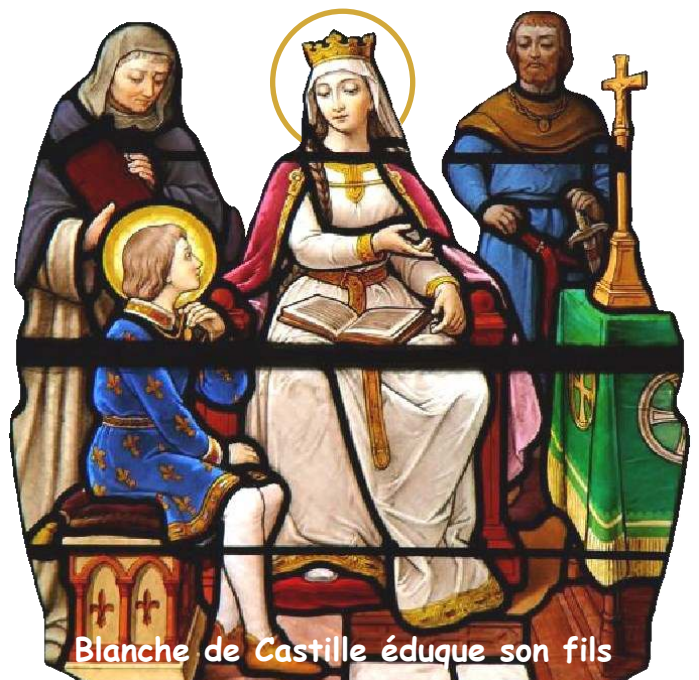
Le sacrement de mariage par sa perpétuité jusqu'à la mort ressemble ainsi aux sacrements qui impriment un caractère (ex. : le baptême). L'Église tient à cette perpétuité comme la prunelle de ses yeux, quitte à abandonner tout un pays au schisme (on se souvient de l'Angleterre), car :

« L'union de l'homme et de la femme étant le symbole de l'union du Christ et de l'Église, il doit y avoir correspondance entre la figure et la réalité signifiée. L'union du Christ et de l'Église exige que l'unité soit maintenue entre eux pour toujours. » (CG III 120)

Mais en ce qui concerne les non-baptisés, le mariage pourrait-il se dissoudre une fois les enfants éduqués ? Plusieurs éléments sont en jeu : la bonne santé mentale de l'enfant lui-même, le secours mutuel entre époux et le bien commun.

En premier lieu, qui pourra dire à partir de quand les enfants ont fini d'être éduqués ? Il reste toujours quelque chose à transmettre, ne serait-ce que l'héritage matériel qui maintient le bien commun de la propriété.

Ensuite, l'instinct naturel de la progéniture est de rechercher avec certitude l'identité de ses parents. Si les époux pouvaient trouver facilement foyer ailleurs, la femme et l'homme convoler à droite et à



gauche, le bazar s'érigerait en principe avec notamment des doutes au sujet de la paternité, ce qui contredit l'instinct naturel.

D'autre part, l'équité naturelle entre l'homme et la femme réclame elle aussi la perpétuité du mariage. Si cette dissolution du lien conjugal était permise après un certain temps de vie commune, la convoitise de l'homme le porterait à changer d'épouse dès que cette dernière un peu vieillie perdrait sa beauté primitive. La femme, de son côté, soumise à son mari comme à son chef, devrait subir cette prétention de l'homme sans pouvoir en faire autant et, une fois renvoyée, trouver facilement foyer accueillant vu ses capacités et sa grâce amoindries par les ans. L'égalité naturelle quant au droit du mariage en serait atteinte.

Le texte original de saint Thomas sur cette dernière réflexion scandaliserait sans doute certaines personnes susceptibles qui le qualifieraient sans discernement de misogynne. Nos lunettes modernes ne comprennent plus la petite hiérarchie d'une famille. Retenons qu'il est tout aussi pénible de constater l'attitude tyrannique du mari qui traite sa femme comme une esclave à tout faire que de considérer la démission de l'époux dans son rôle de chef au sein du foyer, soit par diplomatie envers bobonne pas toujours commode, ce qui est une large circonstance atténuante, soit par principe, ce qui est grave.

La très belle raison suivante rectifiera, espérons-le, le jugement de ceux qui considèrent le Docteur Angélique comme un raisonneur insensible :

« Plus fervente est une amitié, plus elle est solide et durable. Or entre mari et femme existe, semble-t-il, la plus grande des amitiés : ils sont unis en effet non seulement en vue de l'union charnelle qui, même chez les animaux, crée une certaine douceur d'intimité, mais en vue de toute une vie d'intimité familiale. Le signe en est que pour son épouse l'homme doit quitter même son père et sa mère comme il est dit dans la Genèse. Il est donc normal que le mariage soit absolument indissoluble. » (CG III 123)

Est-il besoin de rappeler que les lois humaines, y compris civiles, devront suivre les lois de la nature et s'occuper non seulement de la génération des enfants, mais de toute leur vie vertueuse ?

« Ce que Dieu a uni que l'homme ne le sépare pas. » (Math. XIX 6)

Difficultés et remèdes

L E CHRÉTIEN ne doit pas se cacher la difficulté de mener le combat sur ce registre car *« l'assaut de la convoitise empêche l'homme d'accomplir ce qu'il a décidé de faire. »* (IIaIIæ q.153 a.5). La lutte sera rude parce que *« cette délectation est souverainement désirable pour l'appétit sensible »* :

1- *« à cause de la véhémence du plaisir »* (le sens du toucher, surtout pour la propagation de l'espèce, est le

plus véhément et le plus éloigné de la raison) (IIaIIæ q.153 a.4)

2- *« à cause du caractère connaturel de cette convoitise. »* (IIaIIæ q.153 a.4)

3- à cause de *« la peine du premier péché », « la convoitise et la jouissance sexuelles ne sont pas soumises à l'empire et à la modération de la raison. » « En effet la raison rebelle à Dieu a mérité d'éprouver la rébellion de sa chair, comme le montre S. Augustin. »* (IIaIIæ q.153 a.2)

4- à cause du monde spécialement désaxé, fourbe et puissant de nos jours à inciter au vice.

Le remède ordinaire mais efficace contre ces attaques redoutables, c'est la bonne vie chrétienne entretenue par la prière, les sacrifices (eh oui !), les sacrements de Confession et d'Eucharistie dont une des grâces particulières est d'apaiser la concupiscence, surtout reçus dans cette intention. La garde de la pureté suppose aussi la fuite de l'oisiveté, une grande vigilance sur ses occupations, ses loisirs (magazines, séries télévisées, vidéos du web, chansons, clips), la fréquentation des lieux, la relation avec ses amis, la familiarité filles-garçons. La mixité des écoles secondaires n'a vraiment rien arrangé.

Notre espérance repose entièrement sur Jésus-Christ et sa sainte Mère. Seuls ils peuvent nous sauver. Une tendre dévotion envers la Sainte Vierge est une arme remarquable. La pureté se communique au contact des âmes pures et le bon Dieu a voulu en notre Mère une vertu particulière pour la propager. ☩



La Sainte Vierge,
saint Dominique et saint Thomas

Samedi 4 janvier

9h-11h

Exposition

**du très saint Sacrement
dans nos chapelles
pour implorer le Ciel
contre ces projets iniques**

Activités du Prieuré Décembre 2019

A Clermont-Ferrand, le chapelet et les confessions commencent 30 minutes avant toutes les messes.
 À Issoire, le chapelet (sauf le dimanche) et les confessions commencent 30 minutes avant toutes les messes.

Date et fêtes	Plauzat	Clermont-Ferrand	Issoire
Dimanche 1 ^{er} décembre 1 ^{er} de l'Avent		Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i> <i>Pas de confessions pendant la messe</i>	Messe chantée 8h30 <i>ab. Castel</i> <i>Pas de confessions pendant la messe</i>
Lundi 2 - Ste Bibiane- <i>de la férie</i>	11h30 Messe <i>ab. Castel</i>		
Mardi 3 - St François Xavier - <i>de la férie</i>	11h30 Messe <i>ab. Castel</i>		
Mercredi 4 - St Pierre Chrysologue - <i>de la férie</i>		18h30 Messe <i>ab. Castel</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme 14h30et 16h</i>
Jeudi 5 - de la férie - <i>St Sabbas</i>		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i>
Vendredi 6 - St Nicolas - <i>de la férie - 1^{er} du mois</i>		18h30 Messe et Salut <i>ab. Castel</i>	
Samedi 7- St Ambroise - <i>de la férie - 1^{er} du mois</i>			11h Messe <i>ab. Castel</i>
Dimanche 8 - Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie - <i>2^{ème} de l'Avent</i>	Marché de Noël à Issoire	Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i>	Messe 8h30 <i>ab. Castel</i>
Lundi 9 - de la férie	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mardi 10 - de la férie - <i>St Melchior</i>	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i> 11h30 Messe <i>ab. Castel</i>	Cercle Sainte Marthe 10h00 à Plauzat	
Mercredi 11 - St Damase- <i>de la férie</i>		18h30 Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme pour les petits de 14h30 à 16h et adolescents de 16h à 17h30</i> <i>Après la messe : Cercle St Austremoine</i>	18h Messe <i>ab. Castel</i>
Jeudi 12 - de la férie		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme adultes de 19h à 19h45</i>
Vendredi 13 - Ste Lucie - <i>de la férie</i>		18h30 Messe et Salut <i>ab. Lethu</i>	18h Messe et Salut <i>ab. Castel</i>
Samedi 14 - de la férie	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i> 11h30 Messe <i>ab. Castel</i>	<i>à Plauzat * 9h30 à 11h30 Catéchisme pour les 6-14 ans</i> <i>* Journée Ora et Labora 9h30 à 17h cf. dernière page</i>	
Dimanche 15 3 ^{ème} de l'Avent - Gaudete	Marché de Noël à Clermont	Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i> Confessions <i>ab. Castel</i>	Messe chantée 8h30 <i>ab. Castel</i> Confessions <i>ab. Lethu</i>
Lundi 16 - St Eusèbe - <i>de la férie</i>	11h30 Messe <i>ab. Castel</i>		
Mardi 17 - de la férie	11h30 Messe <i>ab. Castel</i>		
Mercredi 18 - des Quatre-Temps			18h Messe <i>ab. Castel</i>
Jeudi 19 - de la férie		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	
Vendredi 20 - des Quatre-Temps		18h30 Messe et Salut <i>ab. Castel</i>	
Samedi 21 - St Thomas - <i>des Quatre-Temps</i>			11h Messe <i>ab. Castel</i>
Dimanche 22 4 ^{ème} de l'Avent	2^{ème} quête pour les fleurs	Messe chantée 10h30 <i>ab. Castel</i> Confessions <i>ab. Lethu</i>	Messe chantée 8h30 <i>ab. Lethu</i> Confessions <i>ab. Castel</i>
Lundi 23 - de la férie	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mardi 24 - Vigile de Noël		10h Confessions 11h00 Messe <i>ab. Lethu</i> Confessions à 22h Veillée de Noël 23h15	10h Confessions 11h00 Messe <i>ab. Castel</i> Confessions à 22h Veillée de Noël 23h15
Mercredi 25 Nativité de Notre Seigneur	Messe de Minuit	Messe chantée 0h <i>ab. Lethu</i>	Messe chantée 0h <i>ab. Castel</i>
	Messe de l'Aurore	Messe basse 9h30 <i>ab. Lethu</i>	
	Messe du Jour	Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i>	Messe chantée 10h30 <i>ab. Castel</i>
Jeudi 26 - St Etienne	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		

Activités du Prieuré Janvier 2020

A Clermont-Ferrand, le chapelet et les confessions commencent 30 minutes avant toutes les messes.
 À Issoire, le chapelet (sauf le dimanche) et les confessions commencent 30 minutes avant toutes les messes.

Date et fêtes	Plauzat	Clermont-Ferrand	Issoire
Vendredi 27 décembre - St Jean		18h30 Messe et Salut <i>ab. Lethu</i>	
Samedi 28 - Les Saints Innocents			11h Messe <i>ab. Lethu</i>
Dimanche 29 dans l'Octave de Noël		Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i>	Messe basse 8h30 <i>ab. Lethu</i>
Lundi 30 - dans l'Oct. de Noël	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mardi 31 - dans l'Oct. de Noël - <i>St Sylvestre</i>	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		« Te Deum »
Mercredi 1^{er} Janvier 2020 Octave de Noël		11h Messe <i>ab. Lethu</i>	« Veni Creator » 11h Messe <i>ab. Peron J.</i>
Jeudi 2 - de la férie	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Vendredi 3 - de la férie - <i>Ste Geneviève - 1^{er} du mois</i>		18h30 Messe <i>ab. Lethu</i>	
Samedi 4 - de la Ste Vierge - <i>1^{er} du mois</i>		9h Salut et 11h Messe <i>ab. Castel</i>	9h Salut et 11h Messe <i>ab. Lethu</i>
Dimanche 5 Fête du St Nom de Jésus		Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i> Confessions <i>ab. Castel</i>	Messe 8h30 <i>ab. Castel</i> Confessions <i>ab. Lethu</i>
Lundi 6 L'Épiphanie de Notre Seigneur		18h30 Messe <i>ab. Lethu</i>	18h Messe <i>ab. Castel</i>
Mardi 7 - de la férie	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mercredi 8 - de la férie		18h30 Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme pour les petits de 14h30 à 16h</i> <i>et adolescents de 16h à 17h30</i>	18h Messe <i>ab. Castel</i>
Jeudi 9 - de la férie		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme adultes de 19h à 19h45</i>
Vendredi 10 - de la férie		18h30 Messe et Salut <i>ab. Lethu</i>	18h Messe et Salut <i>ab. Castel</i>
Samedi 11 - de la Ste Vierge - <i>St Hygin</i>	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i> 11h30 Messe <i>ab. Castel</i>	à Plauzat * 9h30 à 11h30 <i>Catéchisme pour les 6-14 ans</i> * Journée Ora et Labora 9h30 à 17h cf. dernière page	
Dim. 12. - Solennité de l'Épiphanie Fête de la Ste Famille - 1 ^{er} après l'Épiphanie	15h30 à Plauzat, cf p. suivante Galettes des rois et Spectacle	Messe chantée 10h30 <i>ab. Castel</i> Confessions <i>ab. Lethu</i>	Messe chantée 8h30 <i>ab. Lethu</i> Confessions <i>ab. Castel</i>
Lundi 13 - Commémoration du Baptême de Notre Seigneur	11h30 Messe <i>ab. Castel</i>		
Mardi 14 - St Hilaire - <i>St Félix de Nole</i>	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i> 11h30 Messe <i>ab. Castel</i>	Cercle Sainte Marthe 10h00 à Plauzat	
Mercredi 15 - St Paul - <i>St Maur</i>		18h30 Messe <i>ab. Castel</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Caté. pour les adolescents 14h30-16h45</i>
Jeudi 16 - St Marcel 1 ^{er}		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme adultes de 19h à 19h45</i>
Vendredi 17 - St Antoine <i>Apparition de Pontmain</i>	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i>	Récollection des prêtres du Doyenné de Lyon	
Samedi 18 - de la Ste Vierge- <i>Ste Prisque</i>			
Dimanche 19 2 ^{ème} après l'Épiphanie		Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i>	Messe basse 8h30 <i>ab. Lethu</i>
Lundi 20 - St Fabien et St Sébastien	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mardi 21 - Ste Agnès	11h30 Messe <i>ab. Lethu</i>		
Mercredi 22 - St Vincent et St Anastase		18h30 Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme pour les petits de 14h30 à 16h</i> <i>et adolescents de 16h à 17h30</i> Après la messe : Cercle St Austremoine	18h Messe <i>ab. Castel</i>
Jeudi 23 - St Raymond de Peñafort <i>Ste Émérentienne</i>		18h30 Messe <i>ab. Castel</i> <i>Catéchisme adultes de 19h15 à 20h</i>	18h Messe <i>ab. Lethu</i> <i>Catéchisme adultes de 19h à 19h45</i>
Vendredi 24 - St Timothée		18h30 Messe et Salut <i>ab. Lethu</i>	18h Messe et Salut <i>ab. Castel</i>
Samedi 25 - Conversion de St Paul	7h30 Messe <i>ab. Lethu</i> 11h30 Messe <i>ab. Castel</i>	9h30 à 11h30 <i>Catéchisme pour les 6-14 ans à Plauzat</i>	
Dimanche 26 3 ^{ème} après l'Épiphanie		Messe chantée 10h30 <i>ab. Lethu</i> Confessions <i>ab. Castel</i>	Messe 8h30 <i>ab. Castel</i> Confessions <i>ab. Lethu</i>

Mardi 24 Décembre

Clermont et Issoire

Confessions 10h

Messe de la Vigile 11h

Confessions 22h

Veillée de Noël 23h15

*Mercredi
25 Décembre*

*Les
Messes
de
Noël*

à Clermont et Issoire

Messe de Minuit 0h

Messe du jour 10h30

*Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Prieuré de l'Enfant-Jésus - 04.73.39.11.98
Chapelle Notre-Dame de la Merci - 17 avenue d'Italie - Clermont-Ferrand 63000
Chapelle Notre-Dame de France - 18 rue de la liberté - Issoire 63500*

*Adorons
Jésus !*



*Journée
« Ora et Labora »*

9h30 à 17h

au Prieuré -

samedi 14 décembre

2019

et 11 janvier 2020

Dans cette tranche

horaire,

il y aura la messe à

11h30.

Les familles et
célibataires viennent
le temps qu'ils peuvent
pour de multiples
travaux intérieurs
et extérieurs
pour aider vos prêtres.

Vous pouvez apporter
un pique-nique.

Cette journée aura lieu
le 2^{ème} samedi
de quelques mois.

Dimanche 12 janvier - Solennité de l'Épiphanie

15h30 à Plauzat

Galettes des rois

et Pièce de Noël

jouée par les enfants

